

INDONÉSIE

La reprise des exécutions judiciaires après cinq ans d'interruption constitue une mesure rétrograde
Index AI : ASA 21/016/01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« La récente exécution de deux hommes – les premiers à subir un tel sort depuis cinq ans en Indonésie – constitue une mesure rétrograde et une violation flagrante du droit à la vie », a déclaré ce jour (mardi 22 mai 2001) Amnesty International.

Gerson Pandie et Fredik Soru, tous deux âgés de trente-quatre ans, avaient été condamnés à mort en 1989 pour le meurtre de Theopilus et Marselina Pingak ainsi que de leurs deux enfants adoptifs, Memori et Asti. Samedi 19 mai, ces deux hommes sont tombés sous les balles d'un peloton d'exécution.

Le recours en grâce qu'ils avaient adressé au président avait été rejeté en juin 1994, mais Amnesty International craint que la procédure n'ait été contraire aux normes internationales d'équité. Ces hommes avaient en effet affirmé que leur recours en grâce avait été

préparé par des représentants de l'administration pénitentiaire, et qu'on les avait amenés à y apposer leur signature en leur faisant croire que celle-ci était requise pour le retrait de leurs menottes.

Un troisième homme reconnu coupable du même crime, Dance Soru, est décédé en détention. Selon des informations diffusées dans la presse, il est mort électrocuté à la prison de Penfui, à Kupang, au Timor occidental. Amnesty International ignore quelles sont les circonstances exactes dans lesquelles il a perdu la vie, et ne sait pas si une enquête a été ouverte sur son décès.

« La reprise des exécutions judiciaires va clairement à l'encontre de la tendance qui prévaut dans le monde en faveur de l'abolition du châtiment fondamentalement injuste et arbitraire qu'est la peine de mort », a ajouté Amnesty International, en déplorant de nouveau que l'Indonésie eût voté contre une résolution adoptée en avril 2001, dans laquelle la Commission des droits de l'homme des Nations unies engage tous les États qui n'ont pas encore aboli la

peine de mort à instituer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement ce châtement.

Complément d'information

Il est rare que des condamnés à mort soient tués en Indonésie, où les dernières exécutions judiciaires recensées par Amnesty International avaient eu lieu en 1995. L'organisation s'est néanmoins déclarée récemment préoccupée par le fait que le recours à la peine capitale est prévu par la loi portant création des tribunaux des droits humains – destinés à juger les auteurs de violations graves des droits fondamentaux – adoptée en novembre 2000.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, aussi odieuse que puisse être le crime pour lequel elle est infligée. Ce châtement constitue une violation du droit à la vie, et il n'existe aucun élément prouvant qu'il ait un effet plus dissuasif que les autres peines en matière de criminalité. Par ailleurs, des études ont montré que la peine capitale frappait de manière

disproportionnée les personnes plus démunies et bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation que la moyenne. De surcroît, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine de mort est un châtement aux conséquences irréversibles. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>